

REPUBLIQUE DU NIGER
REGION DE DOSSO
DEPARTEMENT DE DOSSO
COMMUNE URBAINE DE DOSSO

DELIBERATION N° 044 /2020/CU/DO
DU 28 JUILLET 2020

Portant réhabilitation de l'abattoir frigorifique de la ville de Dosso.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la Commune Urbaine de Dosso, régulièrement constitué et réuni en 2^{ème} session ordinaire les 27,28,29 et 30 juillet 2020 dans la salle des réunions de la Maison des jeunes et de la culture (M.J.C.) , sous la Présidence de Monsieur IDRISSA ISSOUFOU, Président du Conseil Municipal.

Le quorum étant atteint ainsi que l'atteste la liste émarginée des présences, jointe au Procès- verbal de la séance ;

VU la Constitution du 25 Novembre 2010 ;

VU la Loi n° 2008-042 du 31 Juillet 2008 relative à l'organisation et l'administration du territoire de la République ;

VU l'ordonnance n° 2010-54 du 17 Septembre 2010 portant Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) ;

VU l'ordonnance n° 2009-002 /PRN du 18 Août 2009 modifiant et complétant la loi n° 2002-14 du 11 juin 2002 portant création des Communes et fixant le nom de leurs Chefs- lieux ;

VU le Jugement n°07/2011/TGI/DO/ME du 21 Février 2011 portant validation et proclamation des résultats définitifs des élections municipales et Régionales du 11 Janvier 2011 ;

VU le Procès- verbal d'installation du Conseil Municipal de la Commune Urbaine de Dosso du 28 Juin 2011 ;

VU le Procès- verbal d'élection du Maire et des deux Adjointes de la Commune Urbaine de Dosso du 28 Juin 2011 ;

VU le Décret n°2003-177 du 18 Juillet 2003 déterminant les règles de fonctionnement des organes délibérant et exécutif des Collectivités Territoriales ;

VU le Procès- verbal de la 4^{ème} session ordinaire 2019 du Conseil Municipal ;

Sur l'avis unanime du Conseil Municipal ;

Entendu l'exposé du Secrétaire Municipal sur le projet de budget au titre de l'année 2020 ;

Après avoir délibéré à l'unanimité des seize (16) conseillers présents pour seize (16) voix « pour », zéro voix « contre » et zéro (0) « abstention ».

ADOpte CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : l'abattoir frigorifique doit être réhabilité avec une augmentation de deux millions cinq cent mille (2.500.000) FCFA.

ARTICLE 2 : Le Maire, Président du Conseil Municipal est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera communiquée et transmise au Préfet, Autorité de Tutelle.

Ont signé les Conseillers élus présents :

IDRISSA ISSOUFOU

ADAMOU SEYDOU

MAHAMADOU GARBA

ABDOU MADOUYOU

GARBA ZAKARI

DODO ISSAKA

ELHADJ PANGA AMADOU

DJIBRILLA ADAMOU

HAROUNA NIANDOU

ABDOULMOUMOUNI ADAMOU

Mme. GARBA FADIMOU KOIRANGA

Mme. AMINA SEYNI

Mme. BOUBACAR KADI

Mme. KADRI AISSA MOUSSA

Mme. BOUBACAR KADI BAGNOU

YACOUBA SEYDOU

DJIBO ISSAKA

ADAMOU AMADOU

LE PRESIDENT DU CONSEIL MUNICIPAL

